Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-67-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du Mardi 16 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : *29* *Nombre de membres présents ou représentés :* *25* *Date de la convocation :* *10 décembre 2025*	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le Mardi 16 Décembre à 20 H 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Le Maire, René JOURDAN. Quorum atteint

Présents :

Monsieur René JOURDAN, Monsieur Robert DELEDDA, Madame Christine SERGENT, Monsieur Daniel ARLON, Madame Corinne BONIFAY, Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Isabelle DULIEUX, Madame PARIS Francine, Madame Jacqueline GUERIN, Monsieur Louis PORTE, Madame Anne-Marie FAUVEL, Madame Michèle ALBERTO, Monsieur Marc BENOIT, Monsieur Martial VERHAEGHE, Monsieur Boualem LAOUADI, Monsieur Miguel VELASCO, Monsieur Christian GIANGRECO, Monsieur Patrick FOUASSIER.

Monsieur Karim FERRAND prend part au vote à partir de la délibération n°57_2025.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Françoise MAITRE	à	Madame PARIS Francine
Monsieur Alain BOUTEILLE	à	Monsieur Sébastien MARTINEZ
Madame Sandra JANSOULIN-MAGNALDI	à	Madame Michèle ALBERTO
Madame Jeanine JUANICO	à	Madame Corinne BONIFAY
Madame Adeline VIALA	à	Madame Jacqueline GUERIN
Madame Florence COFFINET	à	Monsieur Christian GIANGRECO

Absents excusés, non représentés :
Madame Marie-Hélène DOSTES
Madame Sandra CORLETTO-QUAGUEBEUR

Absents non excusés, non représentés :
Monsieur Joël POUTET
Monsieur Régis NALBONE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DULIEUX

DELIBERATION N°67_2025
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL_DETR
POUR LE PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30/00 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-67-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune s'est lancée dans une programmation de rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux.

A ce titre il est prévu de commencer cette vaste opération par les locaux du Centre Technique Municipal.

Devant le coût élevé de cette rénovation il est nécessaire de demander une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève 101 802 € Hors Taxe.

Il est demandé au conseil municipal :

- Article 1 : d'approuver la demande du centre technique municipal.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DSIL ou de la DETR pour rénovation thermique et énergétique du Centre Technique Municipal.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,
Monsieur René JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
83 (VAR)

SEDI 30700 0265 (1102) - Ref. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr